

## ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'Entreprise ROC CONFORTATION, concernant la réalisation de travaux de sécurisation et de confortement du coteau rocheux du Jardin Public, rue Michel Vielle à SABLÉ-SUR-SARTHE 72300,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons aux abords du chantier,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables du LUNDI 22 MAI 2023 08h00 au VENDREDI 7 JUILLET 2023 17h00.

L'intégralité du coteau du Jardin Public, situé entre le mini-golf et le viaduc, sera strictement interdit à la circulation piétonne.

La moitié de la placette, située en haut du Jardin Public, côté coteau, sera délimitée et réservée pour la base travaux. L'accès à cet espace sera strictement interdit à toutes personnes extérieures au chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé face aux numéros 73 à 83 de la rue Michel Vielle. La circulation piétonne sera également interdite sur ce même parking. L'entreprise Roc Confortation pourra, selon les nécessités du chantier, utiliser ce parking pour le dépôt de matériels ou matériaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ROC CONFORTATION doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur, celle-ci doit être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie électronique.

Sablé-sur-Sarthe, le 17 mai 2023.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

